



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 septembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	23

Date de la convocation
17 septembre 2009

Date d'affichage
17 septembre 2009

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Antenne administrative et
comptable - Dégrèvement de la
taxe d'assainissement.*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Mme BORELLI ne participe pas au vote

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ARNAUDO Michèle

Absents :

LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement, suite à une consommation anormale d'eau, lui a été adressée par madame BORELLI Huguette résidant 11 avenue de la Ferrage à SOLLIES-PONT.

Cette surconsommation estimée à 337 m³ résulte d'une fuite après compteur, et par conséquent l'eau qui s'est écoulée en terre n'a pas été traitée dans le réseau d'assainissement.

La requérante a produit les justificatifs nécessaires, à savoir facture de réparation et relevés de consommation établis par le fermier.

Il est proposé de ramener l'application de la taxe d'assainissement au volume correspondant à sa consommation du précédent semestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

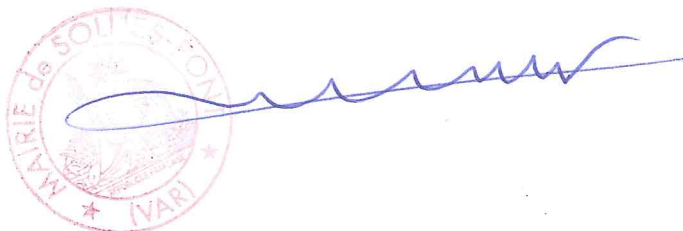
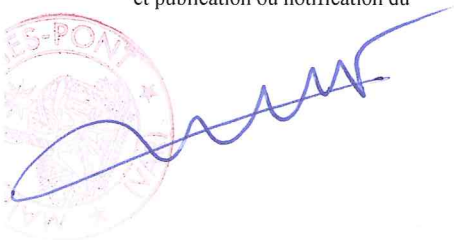
- D'accorder à madame BORELLI le dégrèvement de la taxe d'assainissement pour le 1^{er} semestre 2009 en ramenant son application sur la consommation constatée du semestre précédent soit à 15 m³.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur *André GARRON*.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



2009
le 20
à 15h